

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision <b>N° 77-2023</b></p>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES</b> Marché d'assurances de la Ville de Clisson</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avenant concernant le marché public d'assurances de la Ville de Clisson n°61-2020 – Lot 3 : Assurances de véhicules à moteur, confié à la société SMACL ASSURANCES SA</li> </ul>
---------------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°115-2020 en date du 30 décembre 2020 attribuant le lot 3 du marché 61-2020 d'assurances de la Ville de Clisson à la société SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9 ;

VU le courrier de la société SMACL ASSURANCES SA en date du 11 avril 2023, informant de la majoration de la cotisation annuelle concernant ce lot ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRETE** la passation d'un avenant concernant le lot cité en objet, aux conditions suivantes :

Lot n°3 – Véhicules à moteur	Montant actualisé du marché en € HT	% d'écart induit par avenant
<p>SMACL ASSURANCES SA 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9</p>	14 157.42 €	20 %

Article 2. **PRECISE** que ce montant est en rapport avec la sinistralité, et que cette augmentation est rendue nécessaire pour maintenir l'équilibre économique du contrat passé avec la société SMACL ASSURANCES SA.

Article 3. **CHARGE** le Service "Finances - Marchés", les "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 3 octobre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise à la Préfecture  
le

17 NOV. 2023

et affichée  
le

27 NOV. 2023


